

Proposition relative au montant des jetons de présence du Conseil Général

En raison des difficultés financières auxquelles la commune se trouve confrontée, les Verts proposent au Conseil Général de participer à l'effort d'économie du ménage communal en réduisant ses jetons de présence à partir du 1^{er} juillet 2018 et jusqu'à la fin de l'actuelle législature.

Proposition :

Arrêté du Conseil Général relatif aux jetons de présence des membres du Conseil général, de ses commissions et des délégations

Le Conseil général de la Commune de Val-de-Ruz,

Vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;

Vu le règlement général de la Commune du 14 décembre 2015

Arrête :

Modification de l'arrêté du Conseil Général relatif aux indemnités des membres du Conseil général, de ses commissions et des délégations

Article premier :

L'arrêté du Conseil Général relatif aux indemnités des membres du Conseil général, de ses commissions et des délégations du 28 octobre 2013 est modifié comme suit :

Article 11b (nouveau)

La valeur du jeton de présence est diminuée de 20% pour la période courant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2020.

Dispositions finales

Art. 2 :

¹Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire

²Il entre en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2018

Val-de-Ruz, le 18 septembre 2018

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président

La secrétaire

C. Senn

C. Douard